MARCHE DES COLLECTIVITES LOCALES

MARCHE DE TRAVAUX

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MAITRE DE L'OUVRAGE :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CLOHARS-FOUESNANT POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT

OPERATION :

TRAITEMENT DE L'$H_2S$ SUR LE POSTE DE RELEVAGE DE LA RUE SADI CARNOT
ZA DE TROYALAC'H – SAINT-EVARZEC

PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PREVUS AU CODE DES MARCHES PUBLICS.

MONSIEUR LE PRESIDENT DU SYNDICAT

COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :

LE TRESORIER DE LA COMMUNE DE FOUESNANT

MODE DE PASSATION DU MARCHE :

PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

IMPUTATION BUDGETAIRE :

CHAPITRE :

ARTICLE :

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

LE 03/08/2015 A 12H00

# ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE

La présente consultation concerne la fourniture et la pose de d'équipement de stockage et d'injection de réactif anti $H_2S$ sur le poste de relevage de la rue Sadi Carnot sur la ZA de Troyalac'h à Saint-Evarzec pour le compte du Syndicat Intercommunal de Clohars-Fouesnant pour l'Alimentation en Eau potable et l'Assainissement.

Lieu d'exécution : ZA de Troyalac'h à Saint-Evarzec.

# ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

## 2.1 – PROCEDURE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Elle est lancée en vue de l'attribution d'un marché de travaux.

## 2.2 – STRUCTURE DE LA CONSULTATION

La présente consultation ne fait pas l'objet d'allotissement au sens de l'article 10 du Code des Marchés Publics. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

## 2.3 – STRUCTURE DU MARCHE

Les prestations feront l'objet d'un marché global suivant la définition de l'article 10 du Code des Marchés Publics.

## 2.4 – TYPE DE CONTRACTANTS

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

En application de l'article 51-VI du code des Marchés Publics, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupement.

En application de l'article 51-VII du code des Marchés Publics, si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

## 2.5 – NATURE DES OFFRES

### 2.5.1 – Nombre de solution de base de base

Le dossier comporte une solution de base. Les candidats devront répondre à la solution de base.

### 2.5.2 - Variantes

Les variantes sont acceptées. Nécessairement en plus de la solution de base, elles feront l'objet d'une réponse spécifique, c'est-à-dire une décomposition de prix globale et forfaitaire et un acte d'engagement, mentionnés comme étant des variantes, seront signés en plus de la DPGF et de l'Acte d'Engagement de la solution de base.

## 2.4 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard huit (8) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Elle informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Les concurrents devront alors répondre, sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 2.5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **cent quatre-vingt (180) jours.**

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## ARTICLE 3. DUREE DU MARCHE

Les règles concernant la durée du marché sont fixées dans l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être changées.

## ARTICLE 4. MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

Le délai global de paiement est de 30 jours maximum suivant l'article 98 du code des Marchés Publics.

## ARTICLE 5. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

### 5.1 – MODALITES DE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La présente procédure est adaptée. Elle se déroulera en une phase unique qui consistera en l'analyse des candidatures puis en l'analyse et la sélection des offres.

Il est rappelé que la totalité du dossier remis par les candidats devra être rédigée en langue française et que le ou les signataires doivent être habilités à engager juridiquement le candidat.

### 5.2 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.2.1 - Contenu

- Les pièces particulières sont les suivantes :
  - Règlement de la consultation
  - Acte d'Engagement,
  - Cahier des Clauses Administratives Particulières,
  - Cahier des Clauses Techniques particulières,
  - Décomposition de Prix Global et Forfaitaire.
- Les pièces générales sont les suivantes :
  - Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-TX) approuvé par l'arrêté du 19 septembre 2009. Il n'est pas joint au marché ; il est réputé connu des entreprises.

5.2.2 - Conditions de retrait

Le dossier de consultation (DCE) peut être retiré gratuitement par les candidats, à compter du jour de parution de l'avis d'appel public à la concurrence.

Le Dossier de Consultation des Opérateurs Economiques est disponible sur demande au Syndicat de Clohars-Fouesnant pour l'Alimentation en Eau Potable et l'Assainissement :

Adresse : Mairie de Clohars-Fouesnant 29950 Clohars-Fouesnant
Tél. : 02.98.54.87.60
Courriel : siaep-de-clohars-fouesnant@wanadoo.fr

## ARTICLE 6. MODALITES DE PRESENTATION DES DOSSIERS

Pour examiner les offres, chaque candidat devra produire un dossier complet comportant :

***Informations sur le candidat :***

- Une **lettre de candidature** (formulaire DC1 téléchargeable sur le site du ministère de l'économie) comprenant :
  - une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics,
  - Une déclaration sur l'honneur attestant que les salariés sont employés régulièrement au regard du Code du travail.
- Une **déclaration du candidat** permettant d'apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (formulaire DC2 téléchargeable sur le site du ministère de l'économie) comprenant, entre autres :
  - Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
  - Le chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles
  - Une présentation des moyens humains et techniques de la société
  - Les références pour des marchés similaires
- Les **attestations d'assurance**
- L'**imprimé NOTI2** relatif à l'Etat annuel des certificats reçus ou copie des pièces prévues à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail (attestations fiscales, sociales et extrait Kbis). Ces pièces sont à fournir tous les six mois pendant toute la durée du marché.
- Un **Relevé d'identité bancaire**

***Informations sur l'offre :***

- L'**Acte d'Engagement** daté, signé, avec le cachet de l'entreprise et le nom du signataire
- Le **Bordereau des prix unitaires,** signé dans les mêmes conditions que l'Acte d'Engagement
- Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** signé dans les mêmes conditions que l'Acte d'Engagement
- Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** signé dans les mêmes conditions que l'Acte d'Engagement
- Le **mémoire technique** du candidat.

Il est demandé aux entreprises de respecter l'ordre et le chapitrage suivant dans son mémoire technique. La conformité du mémoire est jugée dans le cadre de la valeur technique.

- Détailler les équipes : moyens humains (organigramme nominatif, expérience, CV, rôle de chaque intervenant, détail nominatif de la direction du chantier, détail du nombre d'équipe pour le chantier, composition nominative des équipes de chantiers…) et matériel (nombre et type d'engins prévus par phase) spécifiquement pour ce chantier pour chaque phase ou type de réalisation : étude d'exécution, terrassement et pose de chambre et des compteurs, réfection, équipement. Des informations générales sur les moyens humains et matériels de l'entreprise impliqueront une note nulle sur ce critère.
- Préciser les modes opératoires spécifiquement pour ce chantier pour chaque phase d'étude et de réalisation : étude d'exécution, coordination, gestion des terrassements, de la réalisation d'une dalle de réception de la cuve de stockage et équipements d'injection de réactif, des canalisations, des compteurs, des by-pass et des équipements de sécurité et de télésurveillance, réfection provisoire et définitive, clôture. Des informations générales sur un mode opératoire « type » impliqueront une note nulle sur ce critère.

- Préciser l'ensemble des pièces spécifiquement prévu pour ce chantier avec le nom d'un seul fournisseur par fourniture. Le nom d'un négociant ou la mention « ou équivalent » impliquera une note nulle sur ce critère.
- Fournir un planning détaillé spécifiquement pour ce chantier. Des informations générales basées sur un planning « type » impliqueront une note nulle sur ce critère.

**Tous les documents remis devront être signés, datés avec le tampon de l'opérateur économique.**

**Il est demandé au candidat, dans un souci de reprographie, de fournir, dans la mesure du possible, les documents papiers dans un format non relié (thermoreliure, spirale…) excepté par agrafe, classeur ou trombone.**

## ARTICLE 7. MODALITES DE TRANSMISSIONS DES OFFRES

Les candidats peuvent transmettre leur dossier par voie postale (AR), ou en main propre contre récépissé sur support papier.

Le Syndicat est ouvert du lundi au mercredi : 8H30 -12H00 – 13H30- 17H00 et le jeudi : 8H30 – 12H00.

Cependant, les offres arrivant le jeudi après-midi ou le vendredi pourront être déposées auprès de l'accueil de la mairie de Clohars-Fouesnant.

### 7.1. - MODALITES DE REMISE PHYSIQUE DES OFFRES

Les offres sont rédigées en langue française et les montants libellés en euros.

Les offres seront transmises en courrier recommandé avec avis de réception postal par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date de leur réception et de garantir leur confidentialité.

Sur l'enveloppe transmise au syndicat sera mentionné le **NOM DU CANDIDAT** ainsi que « NE PAS OUVRIR. MARCHE PUBLIC – AMELIORATION DE LA SECTORISATION DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – MISE EN PLACE DE COMPTEURS DE SECTORISATION SUR LE TERRITOIRE SYNDICAL».

Les offres devront être adressées à l'adresse suivante :

**Syndicat intercommunal de Clohars-Fouesnant pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement**
**Mairie de Clohars-Fouesnant**
**29950 CLOHARS FOUESNANT**

La date limite de remise des offres est fixée au :

# Lundi 03 Août 2015 à 12h00

Les offres réceptionnées postérieurement à la date et l'heure fixée ci-dessus ne seront pas retenues.

### 7.2. - MODALITES DE REMISE ELECTRONIQUE DES OFFRES

Sans objet.

## ARTICLE 8. JUGEMENT DES OFFRES

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article « Renseignements relatifs à la candidature » du présent règlement ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

Sur la base de critères ci-dessous énoncés, la commission d'appel d'offres choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 53 et 55 du Code des Marchés publics.

Les offres seront rejetées (et donc non analysées) dans les cas suivants :

- Absence d'Acte d'Engagement ou absence de signature de celui-ci,
- Absence de la décomposition du prix global et forfaitaire,
- Absence du mémoire technique.

Les offres seront sélectionnées selon les critères suivants et les notes en résultant :

Chaque critère se verra attribuer un coefficient de pondération. Ces coefficients seront les suivants :

| Critères | Notes maximales | Pondération |
|---|---|---|
| Valeur du mémoire technique | 10 | 60 % |
| Prix | 10 | 40 % |

### 8.1. – VALEUR DU MEMOIRE TECHNIQUE

La valeur technique est appréciée sur la base des différents sous-critères suivants :

1. Conformité du mémoire technique à l'ordre et aux chapitres demandés et déclaration du candidat (CA, présentation entreprise, références) ..... Note sur 5
2. Détailler les équipes : moyens humains (organigramme nominatif, expérience, CV, rôle de chaque intervenant, détail nominatif de la direction du chantier, détail du nombre d'équipe chantier, composition nominative des équipes de chantiers…) et matériel (nombre et type d'engins prévus par phase) spécifiquement pour ce chantier pour chaque phase ou type de réalisation : étude d'exécution, terrassement, génie civil et équipement. Des informations générales sur les moyens humains et matériels de l'entreprise impliqueront une note nulle sur ce critère. ..... Note sur 5
3. Préciser les modes opératoires spécifiquement pour ce chantier pour chaque phase d'étude et de réalisation : étude d'exécution, coordination, terrassement, génie civil et équipement. Des informations générales sur un mode opératoire « type » impliqueront une note nulle sur ce critère. ..... Note sur 5
4. Préciser l'ensemble des pièces spécifiquement prévu pour ce chantier avec le nom d'un seul fournisseur par fourniture. Le nom d'un négociant ou la mention « ou équivalent » impliquera une note nulle sur ce critère. ..... Note sur 5

5. Fournir un planning détaillé spécifiquement pour ce chantier. Des informations générales basées sur un planning « type » impliqueront une note nulle sur ce critère. ..... Note sur 5

Chaque sous-critère sera d'abord noté sur 5 puis pondéré selon la valeur du sous-critère (cf. ci-après).

0 : Information absente
1 : Insuffisant : offre qui présente beaucoup d'imprécisions
2 : Moyen : offre qui présente quelques imprécisions tout en étant conforme et acceptable
3 : Assez satisfaisant : offre considérée comme complète
4 : Satisfaisant : offre présentant des aspects innovants ou des plus-values techniques
5 : Très satisfaisant : offre présentant des aspects qualitatifs nettement supérieurs au niveau technique attendu et/ou aux réponses des autres candidats.

Avec Nx, la note obtenue sur 5 du sous-critère x, La note technique sera notée sur 60 comme suit et sera ramenée sur 10.

$$N1*1 + N2*2 + N3*4 + N4*3 + N5*2$$

## 8.2. - PRIX

Le jugement du critère « prix des prestations » tiendra compte des écarts de prix avec l'offre la moins-disante selon la formule suivante :

$$\text{Note de l'offre A} = \text{note max}\left[1 - k * \frac{(\text{offre A} - \text{offre moins-disante})}{\text{offre moins-disante}}\right]$$

avec note max = 40 et k = 2

***NB*** : *Le cas échéant, les notes négatives seraient ramenées à 0.*

La note prix sera notée sur 40 et sera ramenée sur 10.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et les montants seront rectifiés en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois si l'opérateur économique concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée.

## 8.3. – NOTE FINALE

La note finale sur 10 se fait par addition de la note technique sur 10 pondérée à 60% et de la note financière sur 10 pondérée à 40%.

Candidat Attributaire :
Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira en outre :

- les pièces mentionnées à l'article D 8222-5 du Code du Travail (travail dissimulé) s'il est établi en France ou bien celles des articles D 8222-7 et D 8222-8 s'il est établi à l'étranger,
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou NOTI 2.

Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée en seconde position sera alors sollicité pour produire ces documents avant que le marché ne lui soit attribué.

En cas d'égalité entre les offres, la différenciation se fera par rapport à la note obtenue pour le critère dont le rang de pondération est le plus élevé.

Une négociation pourra être menée avec les trois candidats ayant présenté la meilleure offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, la commission d'appel d'offres, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

## ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront contacter les services suivants :

**Syndicat Intercommunal de Clohars-Fouesnant pour l'Alimentation en Eau Potable et l'Assainissement**
**Mairie de Clohars-Fouesnant**
**29950 CLOHARS FOUESNANT**
**Me. Véronique Joncour Tél : 02 98 51 61 27**
**M. Christian Charrêteur Tél : 02 98 51 61 27 – 07 86 21 86 87**

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. Cette demande pourra être effectuée suivant les modalités suivantes : Les demandes devront être transmises par écrit.

Une réponse sera alors adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres.